Nations Unies A/RES/60/229

Distr. générale 22 mars 2006

Soixantième session

Point 64 de l'ordre du jour

Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 23 décembre 2005

[sur la base du rapport de la Troisième Commission (A/60/503)]

60/229. Activités futures de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme

L'Assemblée générale,

Rappelant toutes ses résolutions antérieures sur la situation de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, en particulier les résolutions 55/219 du 23 décembre 2000, 56/125 du 19 décembre 2001, 57/175 du 18 décembre 2002, 58/244 du 23 décembre 2003 et 59/260 du 23 décembre 2004,

Réaffirmant sa résolution 57/311 du 18 juin 2003 relative à la situation financière de l'Institut,

Se félicitant de l'appui que l'Institut apporte à l'application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing ¹ ainsi que du document issu de la vingttroisième session extraordinaire de l'Assemblée générale²,

Prenant note avec satisfaction du rapport intérimaire de la Directrice de l'Institut sur l'exécution de son programme de travail au cours de la période d'octobre 2004 à mai 2005³, lequel fournit une évaluation des progrès réalisés sur la base des indicateurs de succès figurant dans le plan de travail pour 2005,

Prenant note de la lettre en date du 7 novembre 2005, adressée au Président de l'Assemblée générale par le Représentant permanent de l'Espagne auprès de l'Organisation des Nations Unies, en sa qualité de Président du Conseil exécutif de l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme⁴,

Se félicitant de l'approbation par le Conseil exécutif de l'Institut du projet de plan de travail pour 2006, ainsi que de l'adoption par celui-ci du budget de fonctionnement pour 2006⁵,

¹ Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995 (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.

² Résolution S-23/3, annexe.

³ INSTRAW/EB/2005/R.2/Rev.1.

⁴ A/C.3/60/11.

⁵ INSTRAW/EB/2005/R.3/Rev.1.

Appréciant les contributions de l'Institut aux actions visant à promouvoir l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes dans les domaines de la sécurité, des migrations internationales, notamment en ce qui concerne les envois de fonds et le développement, de la gouvernance et de la participation à la vie politique,

Consciente qu'il importe d'assurer la stabilité à moyen et à long terme de l'Institut pour renforcer sa capacité d'élaborer des initiatives dans le cadre de sa stratégie de collecte de fonds et de consolidation de sa relance,

Réaffirmant qu'il importe de mobiliser des ressources financières durables à moyen terme pour l'Institut,

Se félicitant de la décision du Conseil exécutif de promouvoir activement la stratégie de collecte de fonds en faveur de l'Institut,

Considérant qu'à sa seconde session, tenue le 1^{er} juin 2005, le Conseil exécutif a recommandé que le rapport de la Directrice de l'Institut, le projet de budget de fonctionnement pour 2006 et les autres documents pertinents soient présentés à l'Assemblée générale,

Consciente que l'exécution du programme de travail et du plan stratégique de l'Institut contribuera à alimenter des échanges approfondis sur les migrations internationales et le développement en tenant compte des sexospécificités,

- 1. Accueille avec intérêt le rapport du Secrétaire général⁶;
- 2. Prie l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme, conformément à son mandat, de coordonner davantage encore ses activités et de développer son programme de travail en collaboration avec d'autres organismes compétents des Nations Unies, tels que le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité des sexes et la promotion de la femme, la Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales du Secrétariat et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et invite ces organismes à poursuivre leur collaboration;
- 3. Prie également l'Institut, conformément à son mandat, de collaborer avec le système des Nations Unies, les mécanismes nationaux, les organisations non gouvernementales et le secteur privé afin de promouvoir la coopération internationale tendant à favoriser l'autonomisation des femmes et l'égalité des sexes, notamment en facilitant l'accès des femmes et des filles à l'éducation et en tenant systématiquement compte du principe de l'égalité des sexes dans tous les programmes et toutes les politiques;
- 4. Prie en outre l'Institut, conformément à son mandat, et en étroite coordination avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres programmes et fonds compétents des Nations Unies, de participer et de contribuer activement aux débats sur les questions relatives aux migrations internationales et au développement, en particulier dans le cadre des préparatifs et de la tenue du dialogue de haut niveau à ce sujet qui se tiendra en septembre 2006, durant la soixante et unième session de l'Assemblée générale;

⁶ A/60/372.

- 5. Prie l'Institut, conformément à son mandat, et en étroite coordination avec le Fonds des Nations Unies pour la population, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et les autres programmes et fonds compétents des Nations Unies, de participer et de contribuer activement à l'examen du thème de la trente-neuvième session de la Commission de la population et du développement en 2006, intitulé « Migrations internationales et développement » ;
- 6. Encourage l'Institut à continuer, en étroite coopération avec les autres organismes compétents des Nations Unies, de soutenir et de lancer des programmes de recherche et de formation sur l'intégration des sexospécificités, dans le contexte de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing¹, ainsi que des engagements pris à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale;
- 7. Prie l'Institut de continuer, conformément à son mandat, d'aider les pays à favoriser et à soutenir la participation politique et le progrès économique et social des femmes au moyen de programmes de formation;
- 8. Souligne que les contributions financières volontaires des États Membres au Fonds d'affectation spéciale des Nations Unies pour l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme sont d'une importance décisive pour permettre à ce dernier de s'acquitter de son mandat;
- 9. *Invite* les États Membres à fournir des contributions volontaires au Fonds d'affectation spéciale, en particulier pendant l'actuelle période critique de transition;
- 10. *Décide* d'appuyer pleinement les efforts en cours pour relancer l'Institut et, à cet égard, de lui fournir des fonds suffisants pour lui permettre d'assumer ses fonctions essentielles pendant l'exercice biennal 2006-2007;
- 11. *Prie* le Secrétaire général de lui rendre compte, à sa soixante-deuxième session, de l'application de la présente résolution.

69^e séance plénière 23 décembre 2005